
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Bazoges-en-Paillers : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Marie CHARDONNEAU, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Chavagnes-en-Paillers** : Eric SALAÜN pouvoir à Annie MICHAUD – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Jean-François YOU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE pouvoir à Joël MERCIER, Nathalie BODET, Christophe ENFRIN pouvoir à Caroline GILBERT, Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS pouvoir à Sophie MANDIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre RATOUIT

En exercice : 30
Présents : 23
Votants : 27
Quorum : 16

344-25 – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat : Bilan de la concertation

Considérant que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité consiste à modifier le zonage d'une parcelle, permettant d'accueillir à terme la construction d'une déchèterie dont le but est d'améliorer la collecte des déchets, tant en nombre de flux collectés qu'en qualité de tri, et d'optimiser l'ergonomie du site pour les usagers et le personnel.

Considérant que les deux déchèteries accessibles sur le secteur nord de la Communauté de communes, construites au début des années 2000, sont désormais désuètes et ne permettent pas d'envisager la collecte de nouveaux flux de déchets dans de bonnes conditions.

Considérant que cette future déchèterie sera implantée dans la zone d'activités « Les Chênes » à Chavagnes-en-Paillers, sur la parcelle YD 2, d'une superficie de 2,5 ha, actuellement zonée en A (agricole).

Considérant que l'objectif est de disposer d'une déchèterie moderne et évolutive, équipement d'intérêt général au service de l'environnement,

Considérant qu'il convient de faire évoluer le PLUiH, en passant le zonage de la parcelle YD 2 de la zone A à la zone UE.

Considérant que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH est soumise à évaluation environnementale, celle-ci a fait l'objet d'une concertation. Un bilan de cette concertation est donc tiré à l'issue de la période de concertation détaillée ci-après.

Considérant le déroulement de la concertation conformément aux modalités définies dans la délibération d'engagement de la procédure du 25/09/2025 :

- La notification aux Personnes Publiques Associées, le 06/10/2025,
- La publication de la délibération de prescription dans les annonces légales de Ouest France, le 13/10/2025,
- L'affichage de la délibération d'engagement de la procédure en Communauté de commune, du 06/10/2025 au 12/11/2025,
- L'affichage de la délibération d'engagement de la procédure en mairie de Chavagnes-en-Paillers, du 06/10/2025 au 07/11/2025,
- L'affichage d'un avis d'information au moins 15 jours avant le démarrage de la période de concertation sur le site internet de la Communauté de communes, au siège de la Communauté de communes et en mairie de Chavagnes-en-Paillers, sur le site et à proximité du site du projet,

- La transmission en boîte aux lettres d'un flyer aux riverains situés dans la zone ID: 085-200071918-20251218-344_25-DE annonçant la procédure et le projet, au moins 15 jours avant le démarrage de la période de concertation
- La mise en place d'une notice de concertation accompagnée d'un registre d'observations, présentant le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité, consultable en papier au siège de la Communauté de communes et dans la mairie susvisée, ainsi qu'en version dématérialisée sur le site Internet de la Communauté de commune. Cette notice a été mise à disposition du 20/10/2025 au 24/11/2025,
- La mise à disposition au public d'une information sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes ; ainsi que sur le site internet de la mairie de Chavagnes-en-Paillers,
- La publication d'un article spécifique dans le bulletin intercommunal « Actu CC » du mois de novembre 2025.

Considérant que les moyens mis à disposition ont été les suivants :

- La possibilité de consigner les observations sur un registre papier disponible en Communauté de communes et en mairies de Chavagnes-en-Paillers, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- La possibilité de déposer les observations par voie postale à la Communauté de communes,
- Ou via l'adresse mail suivante : plui@paysfulgentessarts.fr.

Considérant que la Communauté de communes a accusé réception de deux observations pendant la période de concertation susvisée :

- Une observation émise sur l'adresse « plui@paysfulgentessarts.fr » le 23/11/2025
- Une observation émise sur le registre en mairie de Chavagnes-en-Paillers le 24/11/2025

Considérant que le bilan de la concertation comportant les observations déposées est annexé à la présente délibération et n'est pas de nature à remettre en question le projet et la procédure envisagée.

Considérant qu'il convient donc d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à la réalisation de l'enquête publique unique relative au projet et à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH.

Conformément à l'article L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH sera transmis aux personnes publiques associées préalablement à l'examen conjoint, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Monsieur le Président du SCoT du Pays du Bocage Vendéen

La présente délibération sera également affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Chavagnes-en-Paillers.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-6, L103-1 à 6, L153-54 et suivants, R104-13 et R153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L122-4 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et ses évolutions ;

Vu la délibération communautaire n°218-25, du 25/09/2025, engageant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH et présentant les modalités de concertation à mettre en œuvre ;

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De clôturer la période de concertation et d'approuver le bilan tel que présenté préalablement,
- De notifier le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH ainsi que la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, qui fera l'objet par la suite d'une réunion d'examen conjoint,
- De saisir pour avis la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire, au titre de l'évaluation environnementale,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 24 décembre 2025

Le Président,
Jacky DALLET

Envoyé en préfecture le 27/12/2025

Reçu en préfecture le 27/12/2025

Publié le 29/12/2025

ID : 085-200071918-20251218-344_25-DE

S²LO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

